



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

Tél : 03.44.76.84.84
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2022/109

**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION POUR LES CAMIONS DE LA SOCIETE HAINAULT
RUE CEZSLAW BARSKI
DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 06 MAI 2023**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 05 septembre 2022 par la société HAINAULT ;

Considérant qu'en raison des travaux de construction des ateliers municipaux, des camions de la société HAINAULT, sise 594, rue du 8 mai 60290 LAIGNEVILLE, feront les livraisons par la voie d'accès Rue Cezslaw Barski, à compter du 5 septembre 2022 pour une durée de 8 mois.

ARRETE

Art. 1^{er} – Les camions de la société HAINAULT seront autorisés à circuler via la Rue Cezslaw Barski jusqu'au chantier de construction du local technique, à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 06 mai 2023 de 7h00 à 18h00.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par la société HAINAULT, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise.

Fait à Pimprez,
Le 05/09/2022

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

